

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du 11 FEVRIER 2019 – Salle polyvalente - BIARS-SUR-CERE**

**L'an deux mille dix-huit, le onze février**  
**Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne**  
**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salle polyvalente - BIARS-SUR-CERE**

**Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS**  
**Secrétaire de séance : Mme Martine RODRIGUES**  
**Date de convocation : 05 février 2019**

**Présents ou représentés (à l'ouverture de la séance) :**

Gilles LIEBUS, Alfred Mathieu TERLIZZI, Christian DELRIEU, Francis AYROLES, José SANTAMARTA, Thierry LAVERDET, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Christophe PROENCA, Francis LABORIE, Jeannine AUBRUN, Hugues DU PRADEL, Thierry CHARTROUX, Monique MARTIGNAC, Catherine ALBERT, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Michelle BARGUES, Antoine BECO, Didier BES, Jean-Pierre BOUDOU, Marie-José BOUYSSSET, Eric CAILLES, Bernard CALMON, Catherine CALVY, Serge CAMBON, Solange CANCES, Guy CHARAZAC, Matthieu CHARLES, Francis CHASTRUSSE, Pierre CHAUMEL, Didier CLARETY, Jean-Philippe COLOMB-DELSUC, Alain CONNE, Nicole COUDERC, Jean-Claude COUSTOU, Claude DAVAL, Claire DELANDE, Pierre DELPEYROUX, Hervé DESTREL, Brigitte ESCAPOULADE, Habib FENNI, Jacques FERRAND, Jean-Claude FOUCHE, Jean-Philippe GAVET, Guy GIMEL, Flora GOUZOU, Nadia GUEZBAR, Patrice GUINOT, Marie-Claude JALLAIS, René JARDEL, Raoul JAUBERTHIE, Catherine JAUZAC, Fabienne KOWALIK, Georges LABOUDIE, Claude LABROUE, Francis LACAYROUZE, Pascal LAGARRIGUE, Françoise LANGLADE, Christian LARRAUFIE, Roger LARRIBE, Eric LASCOMBES, André LESTRADE, Jacques LORBLANCHET, Bruno LUCAS, Solange MAIGNE, Dominique MALAVERGNE, François MOINET, Pierre MOLES, Alain NOUZIERES, Jean-Louis PRADELLE, Raymond RISSO, Martine RODRIGUES, Didier SAINT MAXENT, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Michel SANFOURCHE, Christian VERGNE, Robert VIGUERARD, Régis VILLEPONTOUX.

**Absents ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance):**

Patrick BAYLE à Didier SAINT MAXENT, Sophie BOIN à Alain NOUZIERES, Jean-Luc BOUYE à Régis VILLEPONTOUX, Madeleine CAYRE à José SANTAMARTA, Patrick CHARBONNEAU à Francis CHASTRUSSE, Pierre DESTIC à Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Pierre FAVORY à Eric LASCOMBES, Michel GROUGEARD à Solange MAIGNE, Jean-Luc LABORIE à Gilles LIEBUS, Jean-Yves LANDAS à Francis LABORIE, Jean-Pierre MAGNE à Jeannine AUBRUN, Heidi PEARCE à Marie-Claude JALLAIS, Angèle PREVILLE à Elie AUTEMAYOUX, Christian ROCH à Michel SYLVESTRE, Maria de Fatima RUAUD à Hugues DU PRADEL, Jean-Pascal TESSEYRE à Raoul JAUBERTHIE, Carole THEIL à Nicole COUDERC, Marie-Noëlle TSOLAKOS à René JARDEL

**Absent excusé (à l'ouverture de la séance) :** Patrick BAYLE, Sophie BOIN, Jean-Luc BOUYE, Madeleine CAYRE, Patrick CHARBONNEAU, Pierre DESTIC, Jean-Pierre FAVORY, Michel GROUGEARD, Pascal JALLET, Jean-Luc LABORIE, Jean-Yves LANDAS, Jean-Pierre MAGNE, Heidi PEARCE, Angèle PREVILLE, Christian ROCH, Maria de Fatima RUAUD, Jean-Pascal TESSEYRE, Carole THEIL, Marie-Noëlle TSOLAKOS.

**Absents (à l'ouverture de la séance):** .Raphaël DAUBET, Daniel BOUDOT, Monique BOUTINAUD, Patrick DELFAURE, Guy FLOIRAC, Sylvie FOURQUET, David LABORIE, Ernest MAURY, Michel MOULIN, Jean-Philippe PAGEOT, Angelo PARRA, Philippe RODRIGUE, Roland TOURNEMIRE

**ORDRE DU JOUR**

**Point N° 1 :** Désignation d'un secrétaire de séance

**Point N° 2 :** Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 décembre 2018

## Table des matières

AFFAIRES GENERALES .....	5
DEL N° 11-02-2019-01 - Validation d'un point inscrit en urgence .....	5
ORGANISATION STRATEGIQUE .....	6
DEL N° 11-02-2019-02 - Conclusions de l'audit organisationnel.....	6
AFFAIRES FINANCIERES .....	9
DEL N° 11-02-2019-03 - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 Débat d'Orientation Budgétaire- Présentation du rapport 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.....	9
DEL N° 11-02-2019-04 - Attributions de compensations provisoires 2019.....	10
DEL N° 11-02-2019-05 - Autorisation mandatement dépenses investissement budget principal/budget annexe avant vote du budget hors RAR .....	12
DEL N° 11-02-2019-06 - FNGIR : Commune du Vignon en Quercy.....	13
DEL N° 11-02-2019-07 - Avenant à la Convention de partenariat avec l'association COORALIE (insertion clauses sociales marchés publics) .....	13
GEMAPI.....	14
DEL N° 11-02-2019-08 - Sollicitation des partenaires financiers pour l'animation 2019 .....	14
DEL N° 11-02-2019-09 - Validation du programme d'actions 2019 et sollicitation des partenaires financiers .....	15
DEL N° 11-02-2019-10 - Avenant délai marché de travaux Méandre de Brajat à BRETENOUX .....	15
VOIRIE - BATIMENTS .....	16
DEL N° 11-02-2019-11 - Lancement du marché public en procédure adaptée sous forme d'accord- cadre : Programme de renforcement de chaussées (PAT) 2019 .....	16
DEL N° 11-02-2019-12 - Lancement du marché public en procédure adaptée sous forme d'accord- cadre : Programme de voirie Rurale 2019.....	16
DEL N° 11-02-2019-13 - Lancement du marché public en procédure adaptée sous forme-cadre : Programme de voirie Urbaine 2019 .....	17
DEL N° 11-02-2019-14 - Lancement marché de travaux : Office de Tourisme de Rocamadour.....	17
DEL N° 11-02-2019-15 - Avenant marché de travaux Centre aqua-récréatif de Gramat .....	18
DEL N° 11-02-2019-16 - Attribution marché de travaux création voirie d'accès ZA du Périé à Gramat .....	19
DEL N° 11-02-2019-17 - Raccordement électrification - Atelier relais "Plume du Causse" Gramat.....	20
DEL N° 11-02-2019-18 - Raccordement électrification - Centre aqua-récréatif et Gymnase de Gramat .....	21

DEL N° 11-02-2019-19 - Aménagement Coeur de village Carlucet : validation projet - sollicitation financement - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage .....	21
DEL N° 11-02-2019-20 - Délégation maîtrise d'ouvrage salle multi-activités Alvignac .....	22
AFFAIRES GENERALES .....	23
DEL N° 11-02-2019-21 - Acquisition foncière dans le cadre du projet de Maison de Santé à Martel ...	23
DEL N° 11-02-2019-22 - Modification des délégations du conseil communautaire au Bureau communautaire .....	24
CULTURE- PATRIMOINE .....	25
DEL N° 11-02-2019-23 - Validation des tarifs : Fonds documentaires Médiathèque Ludothèque Centre social et culturel Biars sur Cère .....	25
RESSOURCES HUMAINES .....	26
DEL N° 11-02-2019-24 - Convention de disponibilité dans le cadre du volontariat de Sapeur-pompier	26
DEL N° 11-02-2019-25 - Convention tripartite entre CAUVALDOR - Pole-emploi - M. Christophe MOMPART .....	27
DEL N° 11-02-2019-26 - Avancements de grade et nomination .....	28
DEL N° 11-02-2019-27 - FABLAB - Lancement d'appel à candidatures et recrutement .....	29
DEL N° 11-02-2019-28 - Service Développement Territorial : recrutement d'un agent chargé de l'animation en ingénierie financière et suivi des contractualisations .....	32
DEL N° 11-02-2019-29 - Service GEMAPI : renouvellement de l'engagement avec l'agent chargé de mission du programme d'actions de prévention des inondations .....	34
<b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales, .....	34
<b>VU</b> la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ..... <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
DECISIONS DU PRESIDENT .....	35
DELIBERATIONS DU BUREAU .....	35
Informations et questions diverses .....	37

- **Intervention de M. Gilles PLEIMPONT, Président du syndicat mixte d'eau potable du Limargue :**

Le syndicat du Limargue assure la production de l'eau potable pour ses adhérents (13 syndicats de distribution et 11 communes) qui se trouvent sur les territoires de Cauvaldor et du Grand Figeac. En 2017 (après la publication de la loi NOTRÉ) une étude a été engagée sur l'évolution possible des compétences du syndicat (périmètre, volet distribution à la carte, gouvernance...)

M. Gilles PLEIMPONT expose à l'assemblée l'avancée de la réflexion pour le syndicat du Limargue. Le projet de statuts, inspirés de ceux élaborés sur la Bouriane, est en cours d'écriture.

Dans le cadre de la discussion menée avec le Grand Figeac, il en ressort que cet EPCI vient d'engager étude et réflexion sur ce thème afin de prendre ou pas la compétence en 2020 y compris sur la partie assainissement. Cette prise de compétence dès 2020 est intéressante pour les communautés de communes, d'autant que des aides existent aujourd'hui.

S'agissant de la question de la gestion future de ces services, plusieurs cas de figure se sont présentés, à savoir, sur certains secteurs des régies (Lissac et Mouret ou encore la ville de Figeac avec une grosse régie) et sur d'autres des contrats d'affermage très disparates ; d'où la décision de ne pas créer de régie globale pour l'instant.

De plus se posent des questions notamment sur le statut des agents (de droit privé ou de droit public en fonction du gestionnaire).

Les régies semblent a priori proposer des prix plus bas, mais il faut relever que bien souvent les excédents dégagés ne sont pas affectés à l'eau.

M. Gilles LIEBUS reconnaît tout l'intérêt d'avoir un retour sur la réflexion en cours menée sur ce territoire voisin et avec lequel nous travaillons en partenariat.

M. Thierry CHARTRoux indique qu'en tant que Maire d'une des communes déjà adhérente au syndicat du Limargue, il a pu prendre connaissance de l'étude rendue, qui est très bien faite, précise et très complète mais il regrette cependant qu'il n'y ait pas de comparaison entre les 2 systèmes (affermage/ régie totale), car il semblerait plus pertinent à une échelle élargie d'avoir une gestion en régie.

Il indique ne pas être favorable à une gestion à la carte: en effet, alors que la loi NOTRÉ encourage des périmètres plus grands pour un service de qualité optimale au même prix, le projet du syndicat Limargue, prévoit un traitement à part pour le Grand Figeac,.

M. Gilles PLEIMPONT explique qu'avant d'arriver à la régie sur l'ensemble du territoire, il est prévu d'aller au terme des contrats d'affermage.

M. Gilles LIEBUS rappelle que dans le cadre de l'étude lancée à Cauvaldor, il a été demandé aux communes de récupérer les données enregistrées dans le cadre de leur contrat avec la SAUR.

Il tient à rappeler pour conclure, sa détermination à conserver la gestion de l'eau sur le territoire, en s'appuyant sur l'exemple de l'électricité, géré par des syndicats, qui ont fini par se fondre au sein d'une fédération départementale. Il ne souhaiterait que ce même schéma se reproduise pour l'eau, d'autant qu'il ne faut pas oublier que nous détenons la ressource, que nous avons instauré pour la protéger la taxe Gemapi qui n'est acquittée que par les seuls contribuables de Cauvaldor.

Il faut maintenant attendre le rendu de l'étude pour se décider sur la prise de compétence : c'est une décision importante car après, la situation sera alors figée et s'il n'existe pas de solidarité, des tarifs à plusieurs niveaux seront pratiqués.

M. le Président remercie M. Gilles PLEIMPONT de son intervention qui a permis un nouvel éclairage sur cette problématique.

Avant d'ouvrir officiellement la séance, M. le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de M. Pierre CHAMAGNE, Maire de Padirac et conseiller communautaire, décédé très récemment.

M. le Président ouvre ensuite la séance à 17 h 20, après avoir adressé ses remerciements à M. Elie AUTEMAYOUX, Maire de Biars sur Cère, pour son accueil au sein de la salle polyvalente communale.

M. le Président souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée communautaire à un nouveau conseiller communautaire : M. Didier CLARETY pour la commune de Saint-Céré en remplacement de Jean Pierre ROUDAIRE, qui a récemment démissionné.

### **POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Mme Martine RODRIGUES se porte candidate.

*Accord de l'assemblée à l'unanimité.*

### **Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.**

### **POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 10 décembre 2018.**

M. le Président demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2018.

*Approbation de l'assemblée à l'unanimité.*

## **AFFAIRES GENERALES**

### **DEL N° 11-02-2019-01 - Validation d'un point inscrit en urgence**

**Vu** l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Règlement Intérieur de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne et notamment l'article 3,

**Vu** la convocation à la présente séance adressée le 05 février 2019 par M. le Président aux membres du conseil communautaire dans le respect des conditions de forme prévues au code général des collectivités territoriales,

**Vu** à cet effet l'ordre du jour de la séance ainsi que la note explicative de synthèse s'y rapportant,

**Considérant** l'envoi d'un point complémentaire à l'ordre du jour initial, adressé le 07 février 2019 et la note explicative de synthèse afférente,

**Considérant** ainsi qu'en vertu du code général des collectivités territoriales et de l'article 3 du Règlement Intérieur, il a été ouvert la possibilité de soumettre exceptionnellement à l'approbation de l'Assemblée des points complémentaires qu'il convient de rajouter impérativement aux délibérations et qui n'ont pas pu faire l'objet, pour des raisons strictement matérielles, d'une inscription dans les délais de convocation requis,

**Considérant** que le recours à la procédure d'urgence doit obligatoirement être soumise à une décision concordante d'approbation de l'assemblée portant modification de l'ordre du jour,

**Considérant** le lancement de la consultation en procédure adaptée et l'analyse des offres relatives au marché de travaux d'aménagement de la voie d'accès à la zone d'activités du Périé sur la commune de Gramat,

**Considérant** que la commission MAPA, réunie le 07 février 2019, a pris acte des réponses apportées (suspicion offre anormalement basse) et a procédé au classement des offres,

**Considérant** l'obligation de délibérer immédiatement sur l'attribution de ce marché, afin de desservir la zone d'activités du Périé sur la commune de Gramat, sachant que le marché de construction d'un atelier relais sur cette zone a déjà été attribué et que le chantier ne peut donc pas être réalisé en l'absence d'accès viabilisé,

**SUR PROPOSITION** de M. le Président,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-D'ACCEPTER** de manière expresse de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant, qui relève en l'espèce d'une nécessité d'urgence motivée par des circonstances exceptionnelles : **Attribution marché de travaux pour la création de la voirie d'accès à la ZA du Périé à Gramat.**

## ORGANISATION STRATEGIQUE

### DEL N° 11-02-2019-02 - Conclusions de l'audit organisationnel

M. le Président expose qu'après 2 fusions successives, beaucoup de travail a été accompli, mais la communauté de communes CAUVALDOR a ressenti le besoin de commanditer un audit organisationnel, par un cabinet externe, pour avoir un regard et une expertise extérieurs afin d'améliorer l'organisation au sens large.

Le cabinet WNA de Toulouse a été retenu pour cette mission et a travaillé sur le dernier trimestre 2018. Au terme de ce travail, la séance de ce soir a pour but de présenter le plan d'actions et le calendrier de mise en œuvre préconisés.

M. le Président invite M. Nicolas ARHEL à intervenir à l'appui du **diaporama ci-joint (AO1)**.

M. le Président veut profiter de cette présentation pour annoncer le départ de M. Serge MAZET en retraite d'ici le mois de septembre. La proposition de le remplacer au poste de DGS par M. Nicolas ARHEL a été validée en réunion de VP puis de Bureau. Il a aussi été demandé aux agents en place de se positionner sur les nouveaux postes de Direction Générale Adjointe qui seront au nombre de 4 (Services support, services techniques, services à la population et aménagement espace-urbanisme-habitat): seul M. Frédéric JAUFFRED a postulé sur cette dernière.

M. le Président indique que le poste de DGST est maintenu pourvu, au niveau espéré pour le territoire, en la personne de M. Laurent GROSSON.

Ce dernier, invité à se présenter, indique qu'il a conscience des attentes du territoire. Son expérience en maîtrise d'œuvre, en maîtrise d'ouvrage, au sein de son propre bureau d'études lui a permis de saisir l'opportunité de venir sur ce territoire et relever le défi du poste proposé.

M. le Président indique qu'il y aura besoin de recruter, sachant que l'on connaît des difficultés pour faire venir des gens sur le territoire. Le faible nombre de catégorie B laisse présager des possibilités pour certains agents d'évoluer pour accéder à une catégorie ou une responsabilité supérieure.

Sur l'organisation territoriale des services et la gouvernance, l'audit a mis en exergue les difficultés de fonctionnement fondé sur l'existence des pôles territoriaux, d'où une proposition importante sur l'organisation future : la suppression des pôles territoriaux, ce qui aura nécessairement des incidences en terme de gouvernance (VP).

Mais il ne s'agit pas d'une suppression pure et simple car il est envisagé un maillage fin du territoire en MSAP. C'est un projet très ambitieux qui permettrait de répondre au handicap de perte de services publics (TP, Poste...) et alors que la dématérialisation n'est pas toujours adaptée.

Cette idée de déploiement de MSAP s'inscrirait aussi dans le cadre de la politique menée sur les bourgs centres et permettrait aussi un lien avec les mairies et les secrétaires de mairie, qui pourront être des relais, au plus proche des citoyens.

#### Arrivée de M. Raphaël DAUBET.

M. le Président reconnaît qu'il s'agit d'un changement important qui va nécessiter des moyens financiers. CAUVALDOR s'est construit dans le temps, s'appuyant sur le fonctionnement mis en place au SMPVD et au sein des anciens EPCI et l'organisation s'est structurée sur les équipes en place.

Il fait ensuite remarquer que CAUVALDOR se situe largement en dessous des ratios en terme de personnel, ce qui laisse une marge de manœuvre qui va permettre de s'organiser différemment. La structuration et la montée en compétence vont nécessiter des moyens adaptés.

Il s'agit aussi de développer de nouvelles méthodes de travail : par exemple « en mode projet » en réunissant les élus des thématiques mais aussi les DG et agents concernés.

Une nouvelle fonction (Direction du Système d'Information et de l'Organisation –DSIO) qui accompagnera l'ensemble des directions dans la mise en œuvre et le suivi de la nouvelle organisation se traduira par la création d'un nouveau poste.

Il conviendra bien sûr de réécrire les fiches de poste et tendre vers une harmonisation en terme de régime indemnitaire dans le cadre de cette réorganisation avec un certain rééquilibrage, dans la mesure du possible.

Il sera nécessaire de travailler sur l'amélioration des conditions de travail tout en demandant aux agents de s'organiser pour plus de convivialité au sein de la communauté de communes.

Une réflexion doit aussi être menée pour parvenir à davantage de mutualisation : monter des marchés à bons de commande, ce qui devrait permettre plus de réactivité. Avait été demandée une grande salle pour les réunions du conseil, mais pas de suite favorable afin d'organiser réunions sur l'ensemble du territoire.

Il faut être conscient de l'importance du chantier de mise en œuvre en ayant pour objectifs d'être opérationnels pour la prochaine mandature, pour que les équipes puissent s'approprier cette nouvelle organisation, pour le plus d'efficacité possible.

Avant toute mise en œuvre, M. le Président informe qu'une réunion à l'attention de l'ensemble des agents est programmée le 22 février 2019, en présence du cabinet WNA.

M. le Président invite ensuite l'assemblée à s'exprimer sur ce dossier.

M. Dominique MALAVERGNE dit regretter que cette présentation n'ait lieu que ce soir, sans échanges au préalable au sein des conseils territoriaux, même si c'est évident que cette nouvelle organisation est nécessaire.

Retenir un fonctionnement en mode stratégique (mode projet) est une excellente chose; cela permettra de repositionner le personnel en mode plus professionnel.

Sur l'aspect institutionnel, il exprime plus de réserve, regrettant qu'il n'y ait pas eu d'auditions de conseillers communautaires de base voire de conseillers communaux. Il faut faire le constat suivant : les conseillers municipaux se sentent extrêmement éloignés de Cauvaldor et il est à craindre qu'ils le soient encore plus demain. Aujourd'hui les élus ont la possibilité de s'investir dans des commissions de pôle, même s'il faut reconnaître qu'elles fonctionnent plus ou moins. Il redoute que cette distance s'accroisse à l'avenir.

M. François MOINET se dit ravi d'entendre parler de « projet de territoire », avec des commissions ouvertes, et une volonté d'évaluation (même si cela s'avère difficile). S'interroge sur l'articulation stratégique entre le bureau et le conseil communautaire.

M. Pierre MOLES estime que la nouvelle organisation va faciliter l'évaluation. Les processus de fonctionnement seront basés sur des objectifs qui seront discutés, mesurables, avec des indicateurs pertinents pour évaluer l'atteinte des objectifs, comme cela se pratique dans les entreprises.

Mais la mise en place va prendre du temps car il s'agit d'écrire cette nouvelle organisation. Cela va de plus susciter beaucoup d'espoir au niveau des agents. Mais tout cela est pertinent, notre communauté de communes a besoin d'évoluer.

M. le Président reconnaît que cette mise en oeuvre nécessitera certes du temps, et cela ne se fera qu'avec les agents (déjà en place ou recrutés).

C'est une chance d'avoir une communauté de communes qui se porte plutôt bien financièrement, sans pour autant se mettre en difficulté.

En réponse à la remarque de M. Dominique MALAVERGNE, il était difficile d'auditionner tout le monde, mais sans retour officiel, l'information sur l'audit a déjà circulé, certains agents questionnent.

Le projet de territoire qui va être écrit, viendra dans les communes : inspiré des orientations posées dans le SCOT et le PLUIH en cours, il définira la stratégie de CAUVALDOR pour demain. Comme cela s'est fait pour le PAT : un travail partagé sera engagé, et en particulier avec les conseils municipaux.

M. Régis VILLEPONTOUX relève que cette organisation ressemble à une structuration dans le privé, et estime qu'il faudra du courage pour le mettre en place dans le public.

Ouvrir davantage les commissions aux élus communaux est intéressant, reste à voir comment fonctionner.

M. le Président propose au conseil communautaire, de valider le plan d'actions pour le présenter ensuite au personnel communautaire.

**Considérant** que la tranche optionnelle pourra être activée afin de bénéficier d'un accompagnement du cabinet WNA dans la mise en oeuvre des différentes actions retenues,

**Considérant** la nouvelle organisation projetée et le plan d'actions présentés par M. le Président,

**Considérant** l'avis du bureau,

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

-DE VALIDER le plan d'actions qui fait suite à l'audit organisationnel, tel que présenté,

-DE DECIDER de sa mise en oeuvre selon le calendrier proposé.



Départ de Mme Claire DELANDE

[DEL N° 11-02-2019-03 - Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 Débat d'Orientation Budgétaire- Présentation du rapport 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes](#)

M. le Président rappelle l'importance, à partir de la connaissance de la situation actuelle, de pouvoir débattre au sein de l'assemblée afin de s'exprimer sur la stratégie financière à adopter et sur les projets à venir.

Au vu du contexte national, de la situation financière de la communauté de communes CAUVALDOR et des enjeux pour le territoire, à partir du travail des élus de la commission finances, il rappelle qu'il convient de fixer les orientations budgétaires selon deux volets :

1. Pour construire le budget 2019
2. Pour mettre en œuvre une stratégie financière et fiscale pour les orientations pluriannuelles.

Avant d'engager le débat, M. le Président invite M. Nicolas ARHEL à présenter la situation financière de CAUVALDOR, le contexte fiscal et réglementaire pour 2019 ainsi que les orientations budgétaires proposées par la commission des finances.

S'agissant des résultats 2018, il est précisé que l'effort consenti pour soutenir les associations gestionnaires de structures petite enfance (chapitre 65) en raison de la fin des emplois aidés, a eu un impact sur l'évolution des ratios au niveau de l'épargne de gestion, d'où un résultat dégradé par rapport à l'exercice 2017(-12 %).

Le diaporama présenté en séance à l'appui de l'exposé est **joint en annexe (AO2)**.

Plusieurs pistes d'actions sont proposées avec comme objectifs :

En terme de dépenses :

- Poursuivre l'effort de gestion maîtrisée des dépenses,
- Préserver une épargne suffisante pour assurer un autofinancement équilibré des dépenses d'équipement.

En matière de personnel : au vu de l'audit organisationnel réalisé ces derniers mois et du plan d'actions qui en découle, il est prévu une structuration des services afin de répondre de manière plus efficiente aux ambitions du territoire.

En terme de recettes :

- La réforme de la dotation d'intercommunalité ayant pour objet de ne plus comprendre de sous enveloppes en fonction des catégories juridiques d'EPCI, sera favorable aux communautés de communes telles que CAUVALDOR,
- Un autre élément va impacter de manière positive le budget, à savoir le nouveau calcul du CIF car après deux années de CIF théorique, CAUVALDOR aura son CIF réel. Les effets de prises de compétences successives suite à l'évolution de l'intérêt communautaire et aux travaux des commissions thématiques porteront ainsi leurs effets sur le CIF en 2019. Ce nouveau calcul aura également un effet positif sur l'enveloppe du FPIC.
- 2019 sera la première année de mise en œuvre de la taxe GEMAPI qui va générer une recette de 280 000 €, cela permettra une diminution de la subvention au budget annexe.
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales sera importante, la plus haute depuis 2009.

En matière d'investissement, le DOB qui doit fixer les orientations annuelles et pluriannuelles, prévoit des projets structurants, répartis de façon homogène sur le territoire, dans l'objectif de déclinaison du projet de territoire en programmes opérationnels.

Mme Fabienne KOWALIK souhaite que ne soit pas oubliée la dimension écologique dans les grands projets engagés par CAUVALDOR, en particulier en ce qui concerne la production d'énergie et l'utilisation de matériaux (par exemple utilisation de goudron végétal/ voirie créant de l'électricité).

M. le Président rappelle à ce sujet la volonté de développer et soutenir les projets de type parc photovoltaïque sur le territoire communautaire car il s'agit d'un sujet important ; de même la problématique de la mobilité doit aussi faire l'objet d'une attention particulière.

Départ de M. Raymond RISSO, Pascal LAGARRIGUE, Jean-Claude COUSTOU

Après cette présentation et les échanges qui s'en sont suivis, M. le Président expose d'autre part, qu'en application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

M. le Président invite Mme Virginie BOURDON à présenter de manière synthétique ce rapport, à l'appui du **document joint** (AO2).

**Vu** la loi du 6 février 1992,

**Vu** l'ordonnance du 26 Août 2005,

**Vu** l'article 107 de la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

**Vu** les dispositions de l'article 61 de la loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, codifiées aux articles L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales pour les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants,

**Vu** les travaux de la commission des finances,

**Vu** les travaux du bureau communautaire,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ACTER** la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 après présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, joint en annexe à la présente,
- **D'AUTORISER** M. le Président à transmettre ce document aux communes membres,
- **D'ACTER** la présentation du rapport 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, joint en annexe à la présente.

**DEL N° 11-02-2019-04 - Attributions de compensations provisoires 2019**

**Considérant** les attributions de compensation définitives au 1<sup>er</sup> janvier 2019 telles qu'arrêtées par délibération du 10 décembre 2018,

**Vu** les travaux du bureau communautaire,

**Vu** les travaux de la commission des finances,

Pour assurer l'équilibre budgétaire intercommunal et communal et permettre d'autre part aux communes de préparer leurs budgets, il y a lieu d'adopter les attributions de compensations provisoires dans l'attente du rapport définitif de la CLECT 2019, au regard de la prise en compte des charges transférées provisoires au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*Procès-verbal du conseil communautaire du 11 février 2019*

## I- Gestion du site d'Uxellodunum

Le syndicat Mixte de Gestion du Site d'Uxellodunum étant dissout le 31 décembre 2018, la gestion du site est transférée à la communauté de communes. Le conseil communautaire du 14 novembre 2018 adoptait la création d'un budget annexe afin d'isoler et retracer l'activité de gestion de ce site.

Contributions versées par les communes depuis 2016 :

Gestion du site d'uxellodunum				
Commune concernée	Charge constatée	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Martel	Contribution Syndicat Mixte	3 596,40 €	3 499,20 €	4 620,00 €
St Denis les Martel	Contribution syndicat Mixte	699,83 €	697,28 €	940,80 €

La commission des finances propose de retenir la méthode provisoire suivante (même méthode utilisée lors du rapport de la CLECT 2016) :

	Charge retenue	Règle
Martel	4 620,00 €	Coût N-1
St Denis les Martel	940,80 €	Coût N-1

## II- Fusion des communes

Pour la fusion des communes concernées, la commission des finances propose le cumul des attributions de compensations provisoires de l'exercice 2019 :

Fusion des communes		
Communes concernées	Contat	AC 2018
Cressensac	Fusion	-57 439,78 €
Sarrazac	Fusion	34 908,38 €
Cazillac	Fusion	23 565,27 €
Les Quatres Routes du Lot	Fusion	56 023,97 €

	Ac provisoire 2019	Règle
Cressensac-Sarrazac	-22 531,40 €	Cumul
Le Vignon en Quercy	79 589,24 €	Cumul

## III- Les incidences liées à la voirie

- ✓ Transfert complémentaire de voirie : Commune d'Estal

La commune d'Estal, a souhaité transférer de la voirie supplémentaire par rapport au recensement effectué en 2018. Cette correction a pour conséquence, une hausse des charges d'entretien supplémentaire de 261€.

Communes	Voirie rurale		Voirie urbaine		Place		Total Charges	Retour entretien	
	longueur (en ml)	charges transférées (€)	longueur (en ml)	charges transférées (€)	Surface (en m²)	longueur (en ml)			charges transférées (€)
ESTAL	10 945,00	14 228,50 €	725,00	3 625,00 €	705,00	176,25	352,50 €	18 206,00 €	2 369,25 €

APRES

Communes	Voirie rurale		Voirie urbaine		Place		Total Charges	Retour entretien	
	longueur (en ml)	charges transférées (€)	longueur (en ml)	charges transférées (€)	Surface (en m²)	longueur (en ml)			charges transférées (€)
ESTAL	10 945,00	14 228,50 €	725,00	3 625,00 €	1 285,00	321,25	642,50 €	18 496,00 €	2 398,25 €

ECART

261,00 €

- ✓ Correction matérielle prise en compte concernant l'opération cœur de village commune Saint Vincent du Pendit :

Prise en compte, à tort, de l'opération cœur de village prise en charge par la commune, dans le calcul des charges d'entretien de voirie transférées en 2016. De ce fait, il a lieu de retrancher la somme de 11 020 € 69 sur le montant de l'attribution de compensation de la commune.

Départ de M. Bruno LUCAS et Thierry LAVERDET.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2019 à compétences actuelles dont les montants sont indiqués en annexe à la présente note de synthèse,
- **D'AUTORISER** M. le Président à notifier cette délibération aux communes membres.

Retour de M. Bruno LUCAS et Thierry LAVERDET.

DEL N° 11-02-2019-05 - Autorisation mandatement dépenses investissement budget principal/budget annexe avant vote du budget hors RAR

M. le Président rappelle au conseil que pour permettre à la communauté de communes de fonctionner jusqu'à l'adoption du budget, l'assemblée délibérante peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

**Vu** l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les travaux du bureau communautaire,

M. Nicolas ARHEL précise qu'il s'agit de devis qui ne font pas l'objet de restes à réaliser et qui méritent d'être signés, car correspondant à un besoin pour la collectivité.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** M. le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2019 sur le budget principal pour les factures suivantes :

Ouverture de crédits : Budget Principal					
Opération	Libellé opération	Article	Tiers	Montant	Type Pièces en attente
410	Halle des sports St Céré	21318	Barnabé	1 251,36 €	facture
410	Halle des sports St Céré	21318	Clarety	3 700,20 €	devis
109	Gymnase Souillac	21738	PVC Système 46	4 530,00 €	devis
819	Equipement équipe bâtiment	2188	Brico Leclerc	3 198,40 €	devis
420	Vestiaire rugby bretenoux	21318	Jauzac	5 791,32 €	devis
80	Modernisation de hotel communauté	2183	Ipsys	2 100,00 €	devis
9002	Equipements techniques	2188	Quincaillerie Gramatoise	407,88 €	facture
9002	Equipements techniques	2188	GEOMEDIA	3 292,80 €	facture
108	Gymnase Vayrac	2031	VENATHEC	1 800,00 €	facture
137	ALSH de Biars	2031	VENATHEC	3 600,00 €	facture

M. le Président indique qu'il convient de prendre acte de la création de la commune nouvelle du Vignon en Quercy et de décider que Cauvaldor se substitue à elle pour la prise en charge du prélèvement au FNGIR, comme cela se faisait pour la commune des Quatre Routes du Lot, jusqu'à présent. La commune nouvelle née de la fusion de 2 communes (Les Quatre Routes du Lot et Cazillac) a une existence juridique depuis le 1er janvier 2019 et aura une existence fiscale à compter du 1er janvier 2020.

Il rappelle que par délibérations concordantes (Commune/EPCI), la communauté de communes CAUVALDOR a "récupéré" le FNGIR d'un montant de - **26 545€** (une charge, une dépense) qui s'appliquait sur la commune des Quatre Routes du Lot en 2015. La création de cette commune nouvelle entraîne le retour du FNGIR communal vers la commune nouvelle de Le Vignon en Quercy.

Dès lors, il y a lieu de délibérer à nouveau de façon concordante avec la commune pour que CAUVALDOR prenne en charge le FNGIR.

**Vu** l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE DECIDER** que la communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne est substituée à la commune membre du Vignon-en-Quercy pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 ;
- **DE NOTIFIER** aux services préfectoraux et à la DDFIP la présente délibération.

DEL N° 11-02-2019-07 - Avenant à la Convention de partenariat avec l'association COORALIE (insertion clauses sociales marchés publics)

En séance du 23 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé de passer une convention avec l'association COORALIE (Coordination des Actions Lotoises d'Insertion par l'Economique). Cette association nous accompagne pour mettre en œuvre les clauses sociales qui doivent être intégrées aux marchés et faire le lien avec des associations telles que l'APIE, et ce notamment pour pouvoir prétendre à certaines subventions.

Jusqu'à présent COORALIE était rémunérée à hauteur d'un 1 € pour 1 000 € d'estimation. Le montant de référence était l'estimatif de chaque lot comportant une clause d'insertion sociale.

Le conseil d'administration de l'association a modifié ses modalités de rétribution financière qui seront désormais les suivantes :

2 € par heure d'insertion inscrite au dossier de consultation des entreprises, avec une part fixe de 300 € qui existait déjà et qui est conservée.

**Considérant** qu'il convient donc de passer un avenant à la convention de partenariat initiale,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

**-D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec l'association COORALIE, joint en annexe,

**-D'AUTORISER** M. le Président à signer ledit avenant et toute pièce relative à ce dossier.

Départ de M. Jean- Louis PRADELLE

**GEMAPI**

**DEL N° 11-02-2019-08 - Sollicitation des partenaires financiers pour l'animation 2019**

M. Francis AYROLES rappelle qu'une convention a été signée pour le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) avec l'Etat, la Région et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Comme chaque année, il convient de valider le programme d'animations et d'actions et solliciter les financeurs habituels.

**Vu** la convention quadripartite du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) entre l'Etat, le Conseil Régional, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la communauté de communes Cauvaldor,

**Vu** l'avenant à ladite convention,

**Vu** le Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Tournefeuille et affluents, le Contrat Pluriannuel Milieux Aquatiques Tourmente-Sourdoire validés par les commissions de bassin et les partenaires techniques notamment l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

**Vu** la nécessité de mettre en place de nouveaux Plans Pluriannuels de Gestion ou contrats sur les bassins-versants du Mamoul, de la Borrèze, de la Cère, de la Bave, de l'Ouyse et de l'Alzou, de la Tourmente, de la Sourdoire et du Palsou,

M. le Président présente la répartition du financement du coût de l'animation (ingénierie 2019) du service GEMAPI :

Financement prévisionnel de l'animation du service GEMAPI 2019 (Etat / Agence de l'Eau Adour Garonne / Région Occitanie / Département du Lot)												Autofinancement CC Cauvaldor	
Répartition par responsable de missions	Coût total de l'activité GEMAPI incluant le temps administratif (1ETP), SIG (0,2 ETP), Juriste (0,12 ETP) et les charges de structure sur 220 jours			Etat		Agence de l'eau		Région		Département		€	%
	€ TTC	coût journalier	Nombre de jours éligibles	€	%	€	%	€	%	€	%		
Directrice technique service GEMAPI	86 958	395	220 (soit 100% de l'ETP)	13 020	15	35 155	40%	5 040	6%	5 400	6%	28 343	33%
Chargée de mission GEMAPI	75 650	344	220 (soit 100% de l'ETP)	9 240	12	29 584	39%	5 040	7%	5 400	7%	26 386	35%
Technicien rivière	62 845	286	220 (soit 100% de l'ETP)	4 580	7	31 231	50%	1 440	2%	5 400	9%	20 193	32%
Technicien rivière	55 693	253	220 (soit 100% de l'ETP)	4 580	8	28 538	51%	1 440	3%	5 400	10%	15 734	28%
Technicien rivière	51 849	246	211 (soit 100% de l'ETP)	4 580	9	25 442	49%	1 440	3%	5 400	10%	14 987	29%
<b>TOTAL ANIMATION</b>	<b>332 996</b>			<b>36 000</b>	<b>11%</b>	<b>149 951</b>	<b>45%</b>	<b>14 400</b>	<b>4%</b>	<b>27 000</b>	<b>8%</b>	<b>105 645</b>	<b>32%</b>

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** le coût global de l'animation 2019 du service GEMAPI,



- **D'AUTORISER** M. le Président à solliciter les partenaires financiers, conformément au plan de financement, tel que présenté ci- avant.

#### DEL N° 11-02-2019-09 - Validation du programme d'actions 2019 et sollicitation des partenaires financiers

**Vu** la convention quadripartite du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) entre l'Etat, le Conseil Régional, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et la communauté de communes Cauvaldor,

**Vu** l'avenant à cette dite convention,

**Vu** le Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant du Tournefeuille et affluents, le Contrat Pluriannuel Milieux Aquatiques Tourmente-Sourdoire validés par les commissions de bassin et les partenaires techniques notamment l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

**Vu** la convention de partenariat établie avec la Fédération Départementale des Chasseurs du Lot pour la période 2016-2020,

**Vu** les actions et orientations engagées sur l'ensemble des cours d'eau du territoire,

M. le Président présente le programme des actions 2019 du service GEMAPI étant précisé que ces programmes feront l'objet d'inscription budgétaire au titre de l'année 2019, ce programme étant joint à la présente,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE VALIDER** le programme d'actions 2019 du service GEMAPI (hors RNR),

- **D'AUTORISER** M. le Président à solliciter les partenaires financiers, conformément au plan de financement joint.

#### DEL N° 11-02-2019-10 - Avenant délai marché de travaux Méandre de Brajat à BRETENOUX

M. le Président expose que les travaux réalisés sur les berges de Brajat ont bien été faits, mais il faut encore réaliser l'engazonnement des berges.

M. Francis AYROLES précise qu'au vu des conditions climatiques de cet hiver, il y a nécessité de décaler ces travaux.

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** la délibération n° 03-09-2018-017 en date du 19 septembre 2018 portant attribution du marché de travaux relatif à la restauration du méandre de Brajat à Bretenoux et autorisant M. le Président à signer ledit marché,

**Vu** la délibération n°10-12-2018-09 en date du 10 décembre 2018 approuvant l'avenant financier desdits travaux,

**Considérant** que les plantations et l'engazonnement du talus doivent être décalés dans le temps, car ne pouvant être réalisés à cette saison, et nécessitant par conséquent de passer un avenant de prolongation de délai,

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **D'APPROUVER** l'avenant au marché de travaux de cette opération : Avenant n° 2 portant prolongation jusqu'au 31 mars 2019 (ci-joint),
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant à ce marché et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Départ de M. Habib FENNI et Raoul JAUBERTHIE.

## VOIRIE - BATIMENTS

### [DEL N° 11-02-2019-11 - Lancement du marché public en procédure adaptée sous forme d'accord-cadre : Programme de renforcement de chaussées \(PAT\) 2019](#)

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 27, 78 et 80,

**Considérant** l'estimation des travaux de voirie de « point à temps » dont la prestation sera confiée à une entreprise privée, portant sur l'exercice 2019 et répartis en 3 lots correspondants aux 3 secteurs suivants :

<i>Intitulé du Lot</i>
Lot 1 : Secteur Martel – Payrac - Souillac
Lot 2 : Secteur Saint-Céré, Sousceyrac en Quercy
Lot 3 : Secteur Vayrac

Il est proposé de lancer la consultation des entreprises, selon une procédure adaptée et sous la forme d'un accord-cadre, concernant ce programme de travaux de voirie.

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation en procédure adaptée, concernant le programme de travaux de « point à temps » pour l'exercice 2019, portant sur les trois secteurs précisés ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

### [DEL N° 11-02-2019-12 - Lancement du marché public en procédure adaptée sous forme d'accord-cadre : Programme de voirie Rurale 2019](#)

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 27, 78 et 80,

**Considérant** l'estimation des travaux relatifs au programme annuel de réfection de voirie rurale 2019 pour un montant global maximum de 1 850 000 € HT,



Il est proposé de lancer la consultation des entreprises, selon une procédure adaptée, sous forme d'accord-cadre, concernant ce programme annuel de travaux de voirie rurale.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation en procédure adaptée, concernant les programmes de travaux de voirie rurale sur le territoire communautaire,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 11-02-2019-13 - Lancement du marché public en procédure adaptée sous forme-cadre : Programme de voirie Urbaine 2019**

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 27, 78 et 80,

**Considérant** l'estimation des travaux relatifs au programme annuel de réfection de voirie urbaine 2019 pour un montant global maximum de 1 250 000 € HT,

Il est proposé de lancer la consultation des entreprises, selon une procédure adaptée, sous forme d'accord-cadre, concernant ce programme annuel de travaux de voirie urbaine.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation en procédure adaptée, concernant les programmes de travaux de voirie urbaine sur le territoire communautaire,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 11-02-2019-14 - Lancement marché de travaux : Office de Tourisme de Rocamadour**

Après la réhabilitation de la plus grande partie de ces bureaux d'information, il a été décidé de poursuivre cette opération en concentrant les efforts sur la commune de Rocamadour sur laquelle de gros chantiers sont engagés (restauration de la corniche, création de nouveaux parkings d'accueil, salle des congrès, ...).

Conformément au SADI (Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information), un bureau correctement dimensionné et équipé peut se subsister aux deux lieux actuels qui souffrent de nombreux handicaps :

- Le site de l'Hospitalet ne permet pas un accueil de qualité (pas d'accueil personnalisé, problématique pour mise en valeur du réseau « Grands Sites Occitanie » obligatoire, problème de confort d'accueil...),
- Le local dit « de la cité » : il s'agit d'une pièce exigüe ne permettant pas de présenter toute l'offre promotionnelle du site et d'accueillir le flux de visiteurs.

**Considérant** le projet architectural confié à l'atelier d'architecture Vilatte, portant sur :

- la rénovation de l'ancienne poste sur une surface de 70 m<sup>2</sup> avec création d'une salle pour l'accueil des touristes, avec la mise en place de diverses banques d'accueils, création d'une zone non accessible au public avec sanitaires PMR, vestiaire et accès monte-charge. Mise en place d'un système de diffusion d'informations sous forme numériques sur divers écrans vidéo et borne interactive. Mise en place d'une porte coulissante afin de permettre la fermeture d'une partie des bureaux en hiver.
- La création d'une extension de 98 m<sup>2</sup> en lieu et place du parking existant : réalisation d'un hall d'entrée qui dessert les deux espaces (existant et extension), réalisation d'un espace public où seront des banques d'accueils hautes et PMR, des meubles permettant la vente d'objets publicitaires, des panneaux de présentation des divers prospectus des annonceurs. Mise en place d'un système de diffusion d'information sous forme numériques sur divers écrans vidéos et borne interactive.

M. le Président indique que le permis de construire relatif à ces travaux a enfin été délivré (le 14 janvier 2019), il convient donc désormais de lancer la consultation pour pouvoir débiter les travaux à l'automne, en principe.

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève à 946 094.93 € HT

IL précise qu'en parallèle, le système de climatisation sur le « cube » à l'Hospitalet devra également être remis en état de marche avant de rendre le bâtiment à la commune de Rocamadour.

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation en procédure adaptée, concernant le marché de travaux relatif à l'office de tourisme de Rocamadour, comme présenté ci-dessus,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

[DEL N° 11-02-2019-15 - Avenant marché de travaux Centre aqua-récréatif de Gramat](#)

Les travaux qui ont débuté début septembre 2018 sont en cours de réalisation et la livraison est programmée pour fin mai.

Pour tenir compte principalement des remarques des bureaux d'études, nous vous proposons des avenants.

M. le Président expose la nécessité de prendre en compte certaines modifications, se traduisant par des avenants en plus ou moins value, qu'il vaut mieux intégrer à ce stade, car cela coûterait plus cher plus tard.

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 27,

**Vu** la délibération n° 10-07-2018-024 en date du 10 juillet 2018, attribuant le marché de travaux relatif à la rénovation du centre aqua récréatif « Les Cascades du Causses » à Gramat, décomposé en 13 lots,

M. le Président présente les travaux supplémentaires par lot impacté, tels que décrits dans le tableau ci-dessous :

CODE	TITRE	MONTANT INITIAL MARCHE € HT (avec options)	MONTANT HT	TVA 20, %	MONTANT TTC	NOUVEAU MONTANT MARCHE € HT (avec options)
1	VRD - Aménagements paysagers					
	SOUS-TOTAL	164 889,70 €	7 152,60 €	1 430,52 €	8 583,12 €	172 042,30 €
2	Démolition - Gros-œuvre					
	SOUS-TOTAL	180 161,77 €	7 857,65 €	1 571,53 €	9 429,18 €	188 019,42 €
3	Charpente et bardage bois - menuiseries intérieurs bois					
	SOUS-TOTAL	59 321,68 €	-8 804,42 €	-1 760,88 €	-10 565,30 €	50 517,26 €
4	Charpente métallique - Bardage					
	SOUS-TOTAL	4 622,25 €	-1 549,00 €	-309,80 €	-1 858,80 €	3 073,25 €
5	Couverture - Etanchéité - Toiture-terrasse					
	SOUS-TOTAL	106 110,62 €	11 663,34 €	2 332,67 €	13 996,01 €	117 773,96 €
6	Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie					
	SOUS-TOTAL	124 283,00 €	-759,50 €	-151,90 €	-911,40 €	123 523,50 €
7	Aménagements stratifiés - Cabines et casiers					
	SOUS-TOTAL	56 909,92 €	2 260,00 €	452,00 €	2 712,00 €	59 169,92 €
8	Plâtrerie-Isolation-Peinture					
	SOUS-TOTAL	62 820,69 €	3 047,60 €	609,52 €	3 657,12 €	65 868,29 €
9	Carrelage - Faïence					
	SOUS-TOTAL	71 887,70 €	2 500,96 €	500,19 €	3 001,15 €	74 388,66 €
10	Plomberie -Sanitaire - Chauffage - Ventilation					
	SOUS-TOTAL	97 139,00 €	-3 258,00 €	-651,60 €	-3 909,60 €	93 881,00 €
11	Electricité - CF - Cf					
	SOUS-TOTAL	43 506,00 €	5 317,75 €	1 063,55 €	6 381,30 €	48 823,75 €
12	Hydraulique - Etanchéité - Bassins - Equipements					
	SOUS-TOTAL	314 500,22 €	20 938,00 €	4 187,60 €	25 125,60 €	335 438,22 €
13	Elévateur					
	Sans objet					
	SOUS-TOTAL	22 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 900,00 €
	<b>TOTAL H.T PLUS-VALUES.:</b>	<b>1 309 052,55 €</b>	<b>46 366,98 €</b>	<b>9 273,40 €</b>	<b>55 640,38 €</b>	<b>1 355 419,53 €</b>

Départ de Mme Michelle BARGUES.

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **D'APPROUVER** les avenants aux marchés de travaux relatifs à la rénovation du centre aqua récréatif « Les Cascades du Causses » à Gramat ci- avant détaillés, avec les entreprises titulaires des lots impactés par les avenants,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les avenants aux marchés en question et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Départ de Mme Nicole COUDERC et M. Francis LABORIE.

[DEL N° 11-02-2019-16 - Attribution marché de travaux création voirie d'accès ZA du Périé à Gramat](#)

M. le Président rappelle qu'il s'agit là du point ajouté à l'ordre du jour.

Le projet de « la plume du causse » nécessite au vu de la problématique sanitaire, préférable de faire une voirie à part, la création d'une voie d'accès, depuis la RD, avec les réseaux. Le montant de ces travaux a été estimé par le BE Dejante à 348 895 € HT.

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment l'article 27,

**Vu** la délibération n°10-12-2018-23 en date du 10 décembre 2018, autorisant le lancement du marché de travaux relatif à la création d'une voirie accès à la ZA du Périé à Gramat,

**Considérant** le dossier de consultation des entreprises réalisé par le bureau d'études DEJANTE VRD CONSTRUCTIONS Sud Ouest, maître d'œuvre,

*Procès-verbal du conseil communautaire du 11 février 2019*

**Considérant** que le marché n'a pas été alloué dans la mesure où les travaux portent exclusivement sur la réalisation d'un tronçon d'accès avec les réseaux,

**Considérant** qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la Plateforme de dématérialisation :

**Publication sur le profil acheteur** : le 03/01/2019, <http://www.marches-publics.info46.com/accueil.htm>

**Publication sur la plateforme nationale de la Dépêche**: site [francemarches.com](http://francemarches.com)

**Envoyé à la publication** : Intégrale 03/01/2019 à 15H40 (La dépêche du Midi – Ed. Lot) – Annonce n° 127891

**Sites web MPI et collectivité** : Intégrale 03/01/2019

**Alerte courriel aux entreprises** : Intégrale 03/01/2019

**Considérant** le dépôt de 7 offres dans les délais, toutes dématérialisées,

**Considérant** l'analyse des offres et le classement proposé par la commission « Marché à Procédure adaptée » réunie le 07 février 2019, au regard des critères décrits dans le règlement de consultation, à savoir :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 40%

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la création d'une voirie d'accès à la ZA du Périé à Gramat, sur la solution de base, conformément au classement proposé par la commission, au groupement d'entreprises ci-après :  
**TPJ DEVAUD** dont le mandataire est l'entreprise TPJ- 40 Rue Jean Mermoz- 46 400 SAINT CERE pour un montant de 224 076.25 € HT (deux cent vingt- quatre mille soixante- seize euros et vingt- cinq cents),
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises ci-dessus retenu et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 11-02-2019-17 - Raccordement électrification - Atelier relais "Plume du Causse" Gramat**

**Vu** la délibération n° 10-12-2018-22 du 10 décembre 2018 attribuant les marchés relatifs à la construction d'un atelier relais pour l'abattage et la découpe de volailles "la plume du Causse" à Gramat,

M. le Président expose au conseil que la construction de cet atelier relais et au-delà la viabilisation de la zone, nécessitent son raccordement au réseau électrique.

Au vu des besoins identifiés, il s'avère nécessaire de faire appel à la Fédération Départementale d'Energies du Lot pour réaliser ces travaux de raccordement.

Le montant de la prestation proposée par ladite Fédération, s'élève après négociations à 42 600 € HT,

M. le Président relève que si le syndicat d'électrification avait été maintenu sur notre secteur, les tarifs n'auraient pas été les mêmes, d'où la vigilance à avoir sur ce type de montage à l'échelle départementale sur d'autres transferts de compétence.

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de raccordement électrique concernant le bâtiment de l'atelier relais de la Plume du Causse à Gramat, ce raccordement devant être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energie du Lot,
- **DE DEMANDER** que ces travaux soient réalisés dans un délai de six mois,
- **DE S'ENGAGER** à participer à cette opération à hauteur de 42 600 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense au compte 20415 du budget annexe afférent,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 11-02-2019-18 - Raccordement électrification - Centre aqua-récréatif et Gymnase de Gramat**

Dans le même registre, M. le Président rappelle au conseil que les travaux de rénovation du centre aqua- récréatif de Gramat sont en cours de réalisation. Cet équipement est situé à proximité du gymnase communautaire.

Au vu des besoins en terme d'alimentation électrique sur ces deux équipements et de la volonté de raccordement sur un seul et même transformateur, il s'avère nécessaire de faire appel à la Fédération Départementale d'Energies du Lot pour un raccordement de ces bâtiments, par extension du réseau basse tension sur ce secteur.

**Considérant** le montant de la prestation proposée par ladite Fédération, qui s'élève à 19 760 €,

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de raccordement électrique concernant le gymnase et le centre aqua récréatif de Gramat, ce raccordement devant être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energie du Lot,
- **DE DEMANDER** que ces travaux soient réalisés dans les délais,
- **DE S'ENGAGER** à participer à cette opération à hauteur de 19 760 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense au compte 20415 du budget annexe afférent,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 11-02-2019-19 - Aménagement Coeur de village Carlucet : validation projet - sollicitation financement - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

M. le Président expose à l'assemblée le projet d'aménagement « cœur de village » initié par la commune de Carlucet, dont la réalisation est maintenant assez pressante.

L'aménagement d'espaces publics projeté s'étend sur 2 zones :

- La première porte sur la voie communale n° 3 reliant la place du village à la salle polyvalente
- La deuxième concerne les abords de l'église

Le montant total prévisionnel s'élève à : 99 059.50 € HT

Les travaux de voirie s'inscrivant dans le cadre de définition de la compétence communautaire, il est proposé que CAUVALDOR prenne à sa charge cette opération.

Par ailleurs, la réalisation d'un aménagement qualitatif de surface nécessite au préalable l'installation ou la réfection des réseaux enterrés. Dans le cas présent, il convient de procéder à la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales dont le coût est estimé à 24 845.00 € HT. Pour une bonne gestion du chantier il est préférable de lancer un seul marché après délégation de la maîtrise d'ouvrage de la part eaux pluviales de la commune de Carlucet à Cauvaldor.

**Considérant** le dossier établi par le bureau d'études DEJANTE VRD et Construction dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel ci- après :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financements	%	Montants
Travaux espaces publics	102 745,74 €	Région	15%	19 741,00 €
Travaux réseau EP	24 845,00 €	Département du Lot - FAST -	9%	11 844,60 €
MO	7 680,22 €	Etat : DETR	30%	40 581,29 €
		CARLUCET	30%	40 247,79 €
		CAUVALDOR	17%	22 856,29 €
<b>TOTAL</b>	<b>135 270,96 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>135 270,96 €</b>

**Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE VALIDER** le programme d'aménagement « cœur de village » sur la commune de CARLUCET,
- **D'APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune,
- **D'APPROUVER** le lancement de la consultation en procédure adaptée, concernant le marché de maîtrise d'œuvre et le marché de travaux pour le programme d'aménagement « cœur de village » sur la commune de CARLUCET,
- **D'AUTORISER** M. le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux selon le plan de financement prévisionnel mentionné supra,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DEL N° 11-02-2019-20 - Délégation maîtrise d'ouvrage salle multi-activités Alvignac**

M. le Président indique que la commune d'Alvignac souhaite depuis longtemps réaliser un espace multi-activités structurant et pensé pour servir également les communes voisines. L'étude financière réalisée par le SDAIL a établi le coût total prévisionnel HT à 1 319 545.91 €, décomposé comme suit :

*Procès-verbal du conseil communautaire du 11 février 2019*



- Travaux : 1 042 125 €
- Honoraires, études : 277 420.91 €

Compte-tenu de l'intérêt communautaire d'un tel équipement, cette opération pourra bénéficier du soutien des financeurs habituels notamment :

Département – FAST (projet structurant) : 100 000 €  
Région : 100 000 €  
Etat – DETR (projet structurant) 300 000 €

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, Le conseil prend acte des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE PRENDRE** acte du financement prévisionnel de ce programme,
- **DE DELEGUER** à la commune d'Alvignac la réalisation de cette opération.

## AFFAIRES GENERALES

### DEL N° 11-02-2019-21 - Acquisition foncière dans le cadre du projet de Maison de Santé à Martel

En séance du 17 septembre 2018, le conseil a validé le principe d'acquisition foncière et d'aménagement d'une voie d'accès et d'un parking pour les usagers de la future maison médicale de Martel, portée par des investisseurs privés. M. le Président indique que les aménagements réalisés profiteront aussi à d'autres professionnels installés à proximité.

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes et à leurs établissements publics d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Vu** la délibération n° 17-09-2018-031 en date du 17 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire a validé le principe d'acquisition foncière et d'aménagement d'une voie d'accès et d'un parking pour les usagers de la future maison médicale de Martel, portée par des investisseurs privés,

**Vu** le document établi par le cabinet GEA, géomètre expert, et les nouvelles références cadastrales relatives à l'emprise foncière portant sur une superficie totale de 1950 m<sup>2</sup>, nécessaire à l'aménagement de la voie et du parking publics qui seront pris en charge par la communauté de communes CAUVALDOR,

**Considérant** l'accord amiable avec le propriétaire, la SCI D.V.H, portant le prix de vente au m<sup>2</sup> à 8 €,

Départ de M. Matthieu CHARLES et Mme Catherine JAUZAC.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, par 82 voix Pour , 0 voix Contre des membres présents ou représentés, (M. Raphaël DAUBET en tant que professionnel installé à proximité immédiate du projet ne prend pas part au vote) décide :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées n° 591, 593 et 595 section BC, sises Le Carbon blanc -commune de MARTEL, appartenant à la SCI D.V.H, moyennant un prix total de 15 600 € (quinze mille six cent euros), auxquels s'ajouteront les frais annexes liés à cette transaction,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants à cette acquisition et aux frais afférents seront

inscrits au budget principal de la communauté de communes,

- **D'AUTORISER** M. le Président ou Mme Jeannine AUBRUN (Vice-Présidente du Pôle de Martel-Payrac- Souillac- Rocamadour) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la transaction immobilière et notamment la promesse de vente et l'acte authentique en l'étude de Maître VIALETES, Notaire à MARTEL.

#### DEL N° 11-02-2019-22 - Modification des délégations du conseil communautaire au Bureau communautaire

M. le Président rappelle que certains dossiers ont déjà été délégués au bureau pour alléger les réunions du conseil communautaires et les recentrer au maximum sur des éléments plus stratégiques ; mais à l'usage, il s'avère opportun d'aller un peu plus loin.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

**Vu** la délibération n°07012017-05, en date du 07 janvier 2017, fixant la composition du bureau communautaire,

**Vu** la délibération n°1302017/79, en date du 13 février 2017 définissant les affaires déléguées au bureau communautaire par le conseil communautaire,

**Vu** les délibérations n°10072017/047 et 10072018/057, en date respectivement du 10 juillet 2017 et du 10 juillet 2018 apportant des modifications aux délégations accordées au bureau communautaire par le conseil communautaire,

**Considérant** l'intérêt de réserver au conseil communautaire l'examen des dossiers stratégiques, qui impliquent un engagement politique ou financier important,

#### ↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

**-DE MODIFIER les délégations accordées au bureau comme suit :**

- **AUTORISER** les cessions de terrains dans les zones d'activités communautaires, les échanges de parcelles ainsi que les régularisations foncières et les servitudes,
- **REALISER** tout acte de gestion relatif aux marques, brevets et droits d'auteurs,
- **PRENDRE TOUTE DECISION** relative aux avenants de transferts des marchés publics (en cas de changement de nom du titulaire du marché), quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président,
- **AUTORISER** les délégations de paiement dans le cadre de marchés publics,
- **AUTORISER** la signature de conventions initiales relatives à la constitution de groupements de commandes passés avec des collectivités publiques ainsi que les avenants relatifs à ces conventions,
- **AUTORISER** la signature de conventions de vente d'herbe sur pied portant sur des parcelles communautaires, dans la limite d'un tarif ne pouvant excéder 100 € l'hectare,
- **ACTER** les modifications de composition de commissions thématiques,
- **PRENDRE TOUTE DECISION** concernant le fonctionnement des divers équipements sportifs,



culturels, d'accueil d'enfants ou de jeunes, centre social, gérés par la communauté de communes (**fixer** les horaires d'ouverture, **adopter** les règlements intérieurs et de fonctionnement, **valider** les conventions de mise à disposition, d'utilisation et d'occupation avec les collectivités locales, associations, clubs sportifs, et autres demandeurs),

- **CREER, MODIFIER, SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services,

- **APPROUVER** la mise à jour des plans de financement relatifs à des projets communautaires,

- **CONCLURE** les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres,

- **DONNER UN AVIS** sur l'élaboration ou l'évolution de documents d'urbanisme (SCOT, PLU-I, PLU, carte communale) ou documents d'aménagement divers (SRCE, etc.) lorsque la communauté de communes est sollicitée en tant qu'EPCI porteur du SCOT, en tant que Personne Publique Associée ou Personne Publique Consultée, ou est sollicitée pour fournir un avis sous quelque forme que ce soit (opérations foncières, demandes d'autorisations d'urbanisme, commerciales, environnementales...),

- **APPROUVER OU REFUSER** les conventions de Projet Urbain Partenarial, que l'initiative émane de la communauté de communes ou de tiers,

- **DEFINIR** les modalités de mise à disposition au public des dossiers dans le cadre de modifications simplifiées de PLU ou PLUi,

- **APPROUVER** le raccordement pour l'électrification d'équipements communautaires (autorisation signature conventions notamment avec la FDEL),

-**DECIDER** de candidater à des appels à projets, dans le cadre des compétences et des projets communautaires.

**-DE DIRE** que la présente délibération annule et remplace les délibérations prises précédemment, portant sur ces délégations.

## CULTURE- PATRIMOINE

**DEL N° 11-02-2019-23 - Validation des tarifs : Fonds documentaires Médiathèque Ludothèque Centre social et culturel Biars sur Cère**

M. le Président fait remarquer que ce type de décision est l'exemple type de ce qu'il faudrait pouvoir déléguer au bureau, mais réglementairement, tout ce qui est d'ordre financier relève exclusivement du conseil communautaire.

Il expose que les services de la médiathèque de Biars sur Cère souhaitent proposer à la vente des livres d'occasion, lors de manifestations notamment.

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

**Vu** l'arrêté n° 2017-0034AG en date du 20 janvier 2017 portant création de la régie de recettes auprès du service médiathèque- ludothèque (centre social et culturel de Biars sur Cère), héritée de la communauté de communes Cère et Dordogne qui gérait ce service avant 2017,

**Considérant** que les services de la médiathèque souhaitent proposer à la vente des livres d'occasion, ,

**Considérant** que des tarifs avaient été proposés par l'ancien EPCI par délibération n° 25072016-02 du 25 juillet 2016,

**Considérant** que ces tarifs doivent être validés par le conseil communautaire, M. le Président propose de confirmer l'ensemble des tarifs applicables dans le cadre de cette régie de recettes, à savoir :

- **Abonnement annuel individuel pour les particuliers** = 6,00 euros pour prêt limité à chaque emprunt, à 5 livres et/ou 3 bandes dessinées et/ou 1 support multimédia et/ou 1 jeu pour 3 semaines maximum,
- **Abonnement annuel familial pour les particuliers** = 13,00 euros pour prêt limité à chaque membre de la famille, à 5 livres et/ou 3 bandes dessinées et/ou 3 supports multimédias et/ou 3 jeux pour 3 semaines maximum,
- **Abonnement annuel groupe** (collectivités, établissements scolaires, associations, EPCI, Maisons de retraite, Logements Foyers) = 30.00 euros pour un prêt limité à 1 mallette de 15 supports (livres et/ou jeux et/ou multimédia) pour 3 semaines maximum.
- **Vente de livres**
  - Livres (petit format pour jeunesse) 0.50 €
  - Romans, documentaires, albums, bandes dessinées adulte/jeunesse 1.00 €
  - Encyclopédies et beaux livres 2.00 €

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE VALIDER** les tarifs ci-dessus précisés concernant la médiathèque ludothèque de Biars sur Cère,

- **D'AUTORISER** M. le Président à modifier l'article 4 de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 2017-0034AG par avenant, afin d'ajouter la vente de livres.

## RESSOURCES HUMAINES

### DEL N° 11-02-2019-24 - Convention de disponibilité dans le cadre du volontariat de Sapeur-pompier

M. le Président expose à l'assemblée que 5 agents communautaires sont actuellement sapeurs-pompiers volontaires. En tant qu'employeur public de Sapeur-Pompier Volontaire (SPV), la communauté de communes propose de conclure une convention avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du LOT pour préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des SPV. Cette convention veille notamment à assurer la compatibilité avec les nécessités de fonctionnement des services publics de CAUVALDOR, avec la mise en place d'une programmation des gardes et des formations.

M. Michel SYLVESTRE reconnaît que les sapeurs pompier volontaires rencontrent de gros problèmes de disponibilité surtout sur les heures ouvrables. En ce sens, les agents des collectivités qui sont pompiers volontaire, ont un rôle à jouer pour permettre aux véhicule SAV de partir en intervention avec les effectifs requis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L723-3 et suivants,

VU la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, modifiée,

*Procès-verbal du conseil communautaire du 11 février 2019*

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, modifiée,  
VU le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale, modifié,  
VU le décret n°92-621 du 7 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, modifié,  
VU la circulaire du 14 novembre 2005 relative au développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers,  
VU le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, modifié,  
VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, modifié,  
VU la circulaire NOR INTER1410478C relative au décret précité et de ses arrêtés d'application,  
VU le décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers,  
VU l'avis du comité technique paritaire de CAUVALDOR en date du 25 octobre 2018,  
CONSIDERANT que toute personne, qu'elle soit en activité et quelle que soit son activité professionnelle, peut devenir sapeur-pompier volontaire, sous réserve de satisfaire aux obligations d'engagement,

M. le Président expose les activités ouvrant droit à autorisation d'absence pendant le temps de travail:

- les missions opérationnelles concernant le secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril
- les actions de formation du sapeur-pompier volontaire. Cette décision ne peut être refusée que par une décision motivée et notifiée, et à la seule condition que les nécessités de fonctionnement de l'administration fassent obstacle à sa délivrance.

Le temps d'absence pour mission et formation est considéré comme du temps de travail pour le décompte des droits à congés. Un contrôle de l'usage de ces autorisations d'absence peut être effectué par l'employeur après demande auprès du SDIS du Lot.

Si la rémunération de l'agent est maintenue en son absence par l'employeur, celui-ci peut demander à percevoir les vacances (pour mission ou formation) dues au sapeur-pompier volontaire dans les limites de la rémunération de l'agent.

Si le SVP est victime d'un accident ou d'une maladie professionnelle contractée en service commandé, c'est la collectivité qui assure la protection sociale de l'agent et non le SDIS.

De plus, pour favoriser le volontariat chez les sapeurs-pompiers, les sociétés d'assurance doivent accorder un abattement sur leur prime d'assurance incendie. Cet abattement est égal à la part des salariés dans votre collectivité par rapport à l'effectif total des agents dans la limite de 10% (dix agents et au moins un SPV : au maximum d'abattement).

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **D'ETABLIR avec le SDIS du LOT** une convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail,
- **D'AUTORISER** les termes de la convention,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 11-02-2019-25 - Convention tripartite entre CAUVALDOR - Pole-emploi - M. Christophe MOMPART**

M. le Président indique à l'assemblée qu'un agent communautaire travaillant au sein du service « voirie » a fait valoir ses droits à la retraite le 31 octobre 2018. Avec le soutien exceptionnel de l'agence POLE EMPLOI de SOUILLAC qui s'est investie dans le traitement et l'aboutissement de ce dossier, la

communauté de communes a l'opportunité d'engager une « Action de Formation Préalable à l'Embauche » avec M. Christophe MOMPART – demandeur d'emploi qui a déjà travaillé en tant que saisonnier à Cauvaldor.

Avec leur collaboration, M. MOMPART a passé son permis poids lourds qu'il a obtenu le vendredi 18 janvier 2019. Dans la continuité, Cauvaldor peut s'engager à lui faire passer la FIMO (formation initiale minimale obligatoire) par le biais d'un conventionnement spécifique.

Le montant total de la formation s'élève à 2 004 € nets payés par Cauvaldor et remboursés par POLE EMPLOI. Cette formation débutera le 25 février 2019 pour se terminer le 30 avril 2019.

Le bénéficiaire suivra 140 heures de formation auprès de l'organisme E.C.F de Lalbenque et 182 heures de formation en tutorat au sein de la communauté de communes. Pendant cette période, M. MOMPART n'est pas salarié de la communauté de communes mais stagiaire de la formation professionnelle et rémunéré par POLE EMPLOI.

Au terme de cet engagement, l'obligation de la communauté de communes est de recruter M. MOMPART dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée minimale de 6 mois.

M. le Président rappelle qu'il est important que les agents qui travaillent au sein des services techniques de la communauté soient titulaires du permis C et qu'ils aient la FIMO en cours de validité. En effet, cette compétence facilite ainsi la mobilité dans les équipes et permet de pallier à des remplacements inopinés sur le territoire.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** la mise en place de cette convention tri partite entre la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE, POLE EMPLOI et M. Christophe MOMPART, dans les conditions définies ci-dessus,

- **D'AUTORISER** son Président à recruter M. Christophe MOMPART pour une période minimale de six mois à l'issue de cette formation,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires au paiement de cette formation seront inscrits au budget principal 2019 aux chapitres et articles prévus à cet effet,

- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 11-02-2019-26 - Avancements de grade et nomination**

M. le Président expose à l'assemblée que certains contrats aidés arrivent à leur terme, alors qu'ils concernent des postes pérennes et propose donc de créer 3 postes d'agent administratif de catégorie C afin de permettre le maintien en poste des agents concernés.

D'autre part, il propose également de créer un poste d'attaché hors classe – échelon spécial dans le cadre d'un avancement de carrière, qui concerne M. Serge MAZET, Directeur Général des Services.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,  
**CONSIDERANT** la fin de contrats de droit privé,

M. le Président propose à l'assemblée les créations de poste suivantes :

Filière / Catégorie hiérarchique	Situation actuelle	Poste à créer	Objet	Date d'effet / Temps de travail
Administrative / A	Attaché hors classe	Attaché hors classe – échelon spécial	Equivalence à avancement de grade	15 février 2019 / Temps complet
Administrative / C	1 agent en contrat de droit privé	1 adjoint administratif	Nomination	01 avril 2019 / Temps complet
Administrative / C	1 agent en contrat de droit privé	1 adjoint administratif	Nomination	17 avril 2019 / Temps complet
Administrative / C	1 agent en contrat de droit privé	1 adjoint administratif	Nomination	15 juin 2019 / Temps complet

Le tableau des effectifs et des emplois fera l'objet d'une mise à jour annuelle après avis du comité technique.

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **DE CREER** les postes aux dates d'effet et selon les durées de travail mentionnés ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

**DEL N° 11-02-2019-27 - FABLAB - Lancement d'appel à candidatures et recrutement**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1988, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,  
**VU** la délibération n°17 du 10 juillet 2018 par laquelle le conseil communautaire approuvait le projet FABLab validait la réponse à un appel à projets lancé par la région Occitanie et décidait de solliciter les co-financements,  
**VU** la délibération n°25 du 17 septembre 2018 par laquelle le conseil communautaire approuvait la constitution d'un groupe projet et un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT,  
**VU** le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,  
**CONSIDERANT** la nécessité de lancer des appels à candidatures et de recruter du personnel pour mettre en œuvre ce projet et participer au fonctionnement de ce nouveau service,

Dans le prolongement des initiatives menées sur le numérique et l'accueil de professionnels,

*Procès-verbal du conseil communautaire du 11 février 2019*

CAUVALDOR a souhaité développer un espace partagé, également appelé tiers-lieu, regroupant les espaces suivants :

- Un Fab Lab Haute qualité
- Un espace de coworking
- Un hôtel d'entreprises dédié aux professionnels du numérique
- Une cyberbase

A terme, cet espace devra également permettre aux habitants d'accéder à des services publics et bénéficier d'un accompagnement administratif sur les thèmes de la vie quotidienne (emploi, retraite, famille, social, santé, logement ...) ; objectif des Maisons de Services Au Public (MSAP).

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour le projet global du tiers-lieu a reçu le soutien de la Région, de l'Europe (FEDER) et du Département pour 50% du coût total de l'opération (environ 900K€). Les demandes de financement se poursuivent pour l'aménagement du bâtiment. Par ailleurs, ce projet a été mis en avant par la collectivité pour bénéficier des financements et de la notoriété du label « Territoires d'industrie ».

Un Fablab (laboratoire de fabrication numérique) est un espace ouvert au public, équipé de machines à commande numérique permettant de réaliser des objets. Il s'adresse aux entrepreneurs qui veulent passer plus rapidement de la phase de concept au prototype, ainsi qu'à tous ceux (designers, artistes, étudiants, bricoleurs ...) qui cherchent à réaliser des projets par eux-mêmes ou en collaboration avec d'autres.

Afin de garantir un service de qualité et d'assurer le bon fonctionnement du Fab Lab, le projet fait mention de la création de deux postes dédiés, un Fab Manager et un animateur.

Bien que certaines missions soient communes aux deux profils, le Fab Manager intervient en tant que responsable du lieu et représente l'interlocuteur pour la gestion du lieu, les démarches administratives, et la gestion des litiges.

La présence de deux personnes permettra également de pouvoir ouvrir le lieu sur des amplitudes horaires plus importantes, et par conséquent répondre d'avantage aux besoins des usagers du lieu.

Le rôle de cette équipe est d'animer le Fablab, de participer à la démocratisation de la fabrication numérique sur le territoire et de répondre aux demandes des publics cibles du Fablab : particuliers, entreprises, étudiants, associations, jeunes ... Elle accompagne les usagers dans l'utilisation des machines pour la réalisation de leurs projets. Elle participe au développement des services et des animations du Fablab ainsi qu'à la définition d'un modèle économique pérenne. Leur mission au quotidien est de gérer l'espace Fablab et le parc de machines à commande numérique.

Ces deux postes ainsi que la formation in itinere des agents sont cofinancés par le FEDER de manière dégressive 70% en année 1, 50% en année 2, 20% en année 3.

## DEFINITION DU POSTE DE FAB MANAGER

Sous la responsabilité du Directeur, le Fab Manager a pour objectifs de gérer, maintenir et développer le Fablab au sein du territoire. Il participe à la démocratisation de la fabrication numérique en répondant aux demandes des usagers et en proposant des projets innovants sur le territoire.

Il représente l'interlocuteur principal du lieu et travaille en étroite collaboration avec l'animateur dont il a la responsabilité.

### Missions principales :

- Gérer le lieu (inscription, règles d'utilisation, planning, site Internet, litiges ...)
- Gérer et maintenir (interne ou par prestations) le parc de machines : imprimantes 3D, découpe laser, plotter de découpe, fraiseuse numérique ...
- Assister, guider et former les différents publics sur les machines et les logiciels associés
- Animer et accueillir les usagers sur le lieu pour les conseiller et les orienter dans leurs projets.
- Réaliser, planifier et mettre en œuvre les programmes d'animation, d'atelier, d'évènement (salon, expo ...)



### Missions secondaires :

- Assurer une veille sur les usages et les services
- Participer aux réseaux des Fablabs dans le Département, en région et en France,
- Structurer et organiser la documentation des activités et des projets (Arborescence de fichiers, tutoriels, supports de formation ...)

## DEFINITION DU POSTE DE COORDINATEUR - ANIMATEUR

Sous la responsabilité du Fab Manager, l'animateur a pour objectifs d'animer et développer le lieu Fablab et de former, guider, conseiller les usagers dans leurs projets de conception. Il accompagne les usagers du lieu dans la découverte et l'utilisation des machines à commande numérique et assiste le Fab Manager dans le maintien et le développement du lieu.

### Missions principales :

- Animer et accueillir les usagers sur le lieu
- Assister, guider et former les différents publics sur les machines et les logiciels associés
- Participer à la réalisation, la planification et la mise en œuvre des programmes d'animation, d'atelier, d'évènement (salon, expo ...)
- Participer à la gestion et au maintien (interne ou par prestations) du parc de machines : imprimantes 3D, découpe laser, plotter de découpe, fraiseuse numérique ...
- Participer à la gestion du lieu (inscription, règles d'utilisation, planning, site Internet, litiges ...)

### Missions secondaires :

- Assurer une veille sur les usages et les services
- Participer aux réseaux des Fablabs dans le Département, en région et en France,
- Structurer et organiser la documentation des activités et des projets (Arborescence de fichiers, tutoriels, supports de formation ...)

Le détail des compétences requises (diplômes, formations, expériences...) pour occuper ces postes sera mentionné dans les appels à candidatures à publier sur différents sites généralistes et spécialisés. Les recrutements seront réalisés par voie statutaire ou contractuelle de droit public. Le cas échéant, Monsieur le Président indique que les contrats seront établis selon l'article 3-3 aliéna 1 de la loi n°84-53 (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes – catégorie hiérarchique B) ou selon l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 (nature des fonctions ou besoin du service – catégorie hiérarchique A). La durée des contrats est fixée à 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de la période maximale, les contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les emplois permanents seront ouverts à temps complet.

Etant rappelé que chaque projet de recrutement lancé par la communauté se trouve sur le site de Cauvaldor et que des mobilités internes à la communauté pourront être étudiées.

Considérant la spécificité des postes, le niveau diplômant, les compétences requises et l'expérience souhaitée, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs, attachés de la filière administrative ou techniciens, ingénieurs de la filière technique (selon le profil retenu). Elle suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires. La prise de fonctions est souhaitée pour septembre 2019.

↳ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :](#)

- **DE CREER** deux postes à temps complet relevant du cadre d'emplois des rédacteurs / techniciens de la catégorie hiérarchique B et attachés / ingénieurs de la catégorie hiérarchique A à compter de septembre pour occuper les fonctions détaillées ci-dessus. Ces emplois permanents seront ouverts sur un temps complet et sont cofinancés par l'Union européenne - L'Europe s'engage en Occitanie avec le fonds européen de développement régional,

- **D'AUTORISER** son Président à lancer les appels à candidatures, le cas échéant et à recruter les agents retenus à l'issue des sélections pour assurer ces fonctions spécifiques et aux conditions définies ci-dessus – par voie statutaire ou contractuelle de droit public,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### DEL N° 11-02-2019-28 - Service Développement Territorial : recrutement d'un agent chargé de l'animation en ingénierie financière et suivi des contractualisations

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,  
**VU**, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
**VU**, le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes CAUSSES et VALLEE de la DORDOGNE,  
**VU** la démission de l'agent en poste avec une effectivité au 03 février 2019,  
**CONSIDERANT** la nécessité de pourvoir à son remplacement,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'agent chargé de l'animation en ingénierie financière et du suivi des contractualisations. La déclaration de vacance du poste de rédacteur a été enregistrée dès le 04 février 2019.

Un appel à candidatures a été lancé sur différents sites, Monsieur le Président rappelle le détail de ces activités :

#### **INGENIERIE FINANCIERE :**

- Optimisation de la ressource financière avec recherche de financement, dépôts des dossiers de financement pour les programmes d'investissement de la collectivité, suivi du financement jusqu'au versement du solde des aides
- Gestion des dossiers des subventions et remontées des dépenses
- Réponse aux appels à projets intéressant de la collectivité

#### **ASSISTANCE ET CONSEIL AUPRES DES ELUS EN MATIERE D'OPTIMISATION DES FINANCEMENTS**

- Conseil aux élus et aux communes sur leur stratégie de financement de leurs projets d'investissements sur le montage de projets
- Référent technique de la collectivité avec les partenaires financiers dans le cadre de contractualisations ou dispositifs d'interventions : PETR, services de l'Etat, départementaux, régionaux, ...
- Pivot en liaison avec l'agence de développement économique pour faire le lien sur les dossiers économiques du territoire de la communauté de communes (aide au montage de dossier de subvention ou ingénierie financière)
- Pivot et liaison avec les partenaires en charge des questions économiques (Région, Consulaires, Ad'occ, Etat, ...)

#### **CONCEPTION, ANIMATION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE PROJETS ET DISPOSITIFS DE DEVELOPPEMENT DE TERRITOIRE :**

- Conduite de projets dans le cadre de politiques de développement de territoire



- Rédaction et suivi des contrats de projets pluriannuels avec les divers partenaires financiers
- Mise en œuvre des comités territoriaux de programmation et des comités des financeurs
- Coordination de l'ensemble des partenaires appelés à intervenir dans la mise en œuvre desdites politiques
- Référent technique ADEFPAT et DLA
- Travail en coordination avec l'ensemble des services

#### **ELABORATION, COORDINATION ET MISE EN ŒUVRE DES CONTRACTUALISATIONS ENTRE LES DIFFERENTS PARTENAIRES :**

- Rôle pivot de coordination entre les différents acteurs intervenant dans les contractualisations
- Membre des COTECH pour coordonner et rédiger les contrats financiers et de stratégie de développement susceptibles d'intéresser la collectivité et le territoire
- Coordination et mise en œuvre du contrat Grand site Occitanie « Rocamadour-vallée de la Dordogne » et de sa stratégie avec les différents acteurs et services de CAUVALDOR concernés (urbanisme, patrimoine, culture, GEMAPI, techniques)
- Référent technique du contrat : préparation, animation de COPIL et COTECH, groupe de travail, référent technique de la collectivité GSO, accompagnement des projets publics liés à la stratégie GSO
- Travail en coordination avec les autres services ou structures associées (office de tourisme, CAUVALDOR expansion, PETR)

M. le Président propose l'ouverture de ce poste au cadre d'emplois des rédacteurs, et pour ce faire, aux grades de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe. Le grade de rédacteur étant déclaré vacant.

L'emploi permanent sera occupé par un agent titulaire de la fonction publique ou par un agent recruté par voie contractuelle à temps complet. Le cas échéant, Monsieur le Président indique que le contrat sera établi selon l'article 3-3 aliéna 1 de la loi n°84-53 (absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes – catégorie hiérarchique B). La durée initiale du contrat est fixée à 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de la période maximale, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Compte tenu de la particularité des fonctions à exercer, le niveau diplômant, les compétences requises et l'expérience souhaitée, la rémunération sera calculée selon la situation de l'agent (en cas de mutation) ou par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs (contractuel). Elle suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

M. le Président rappelle que le tableau des emplois et des effectifs fera l'objet d'une mise à jour annuelle après avis du comité technique.

#### **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE CREER** un poste à temps complet par référence aux grades de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe relevant de la filière administrative et de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions détaillées ci-dessus. Cet emploi permanent est ouvert sur un temps complet. Le grade de rédacteur étant déclaré vacant.
- **D'AUTORISER** son Président à recruter l'agent retenu à l'issue des sélections pour assurer ces fonctions particulières et aux conditions définies ci-dessus – par voie statutaire ou contractuelle de droit public,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à son Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Par délibération du 05 février 2018, le conseil communautaire a approuvé la création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**CONSIDERANT** que la procédure pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

**CONSIDERANT** les diplômes et le cursus de l'agent recruté pour occuper ces missions mais aussi son expérience professionnelle,

**CONSIDERANT** la nécessité de stabiliser les équipes affectées au fonctionnement du service en charge de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations de la communauté de communes,

M. le Président propose de modifier l'objet du contrat conclu avec l'agent recruté en 2018 et ainsi le renouveler sur la base de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 lorsque la nature ou les besoins du service justifient un emploi de catégorie A et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Cet engagement sera établi pour une durée de trois ans, à compter du 18 février 2019.

Ce type de contrat est renouvelable par reconduction expresse, sans pouvoir excéder six ans. A l'issue de cette période maximale (tous contrats publics confondus avec le même employeur) et le cas échéant, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée.

### **Les missions spécifiques de l'agent sont (liste non exhaustive) :**

#### Activités principales :

- Mise en œuvre et suivi technique, administratif et financier du programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),
- Suivi de la réalisation des Plans Pluriannuels de Gestion des cours d'eau (PPG) et contrats Milieux Aquatiques en partenariat avec les techniciens rivière
- Suivi technique, administratif et financier de la démarche de création et de gestion du futur syndicat.

#### Activités secondaires :

- Assistance aux communes pour les plans communaux de sauvegarde
- Participation à l'élaboration du budget
- Communication/sensibilisation
- Travail en coordination avec les autres pôles

Monsieur le Président rappelle que l'agent recruté remplit les missions confiées et les conditions particulières pour occuper ce poste (niveau scolaire, diplômes, expériences et qualités professionnelles). La rémunération sera déterminée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie hiérarchique A et par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et de la filière technique. Elle suivra l'évolution de traitement des fonctionnaires.

### ↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à renouveler l'engagement avec l'agent concerné, sur la base d'un contrat à durée déterminée établi selon l'article 3-3 alinéa 2, à temps complet, aux conditions définies ci-dessus, à compter du 18 février 2019, pour une durée de trois ans, renouvelable,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget annexe GEMAPI aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

Départ de M. Régis VILLEPONTOUX.

## DECISIONS DU PRESIDENT

➤ **85 DIA** ont été prises depuis le conseil communautaire du 10 décembre 2018  
Le nombre conséquent de DIA traitées traduit les nombreux mouvements fonciers sur le territoire.

### ➤ ENGAGEMENTS FINANCIERS PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ASSEMBLEE AU PRESIDENT

<b>Attribution de marché de services :</b> Impression des documents de communication 2019	Lot 1- Brochures Lot 2 – Affiches, Flyers et dépliants Lot 3 – Carterie  Sas Messages – Toulouse	<b>Années 2019 – 2020</b>  <b>Lot 1 – Mini 10.000 € HT / Maxi 29.500 € HT</b>  <b>Lot 2 – Mini 5.000 € HT / Maxi 14.500 € HT</b>  <b>Lot 3 – Mini 200 € HT / Maxi 7.500 € HT</b>
<b>Attribution de marché de services :</b> Maintenance de la chaufferie bois du réseau de chaleur à Gramat	Sarl Garrigues Couffignal -Gramat	<b>16.445,60 € HT</b>
<b>Attribution de marché de services :</b> Collecte de déchets ménagers en conteneurs enterrés – Secteur Souillac 2019	Paprec Sud Ouest - Paris	<b>Prestations annuelles : 44.200 € HT</b>  <b>Prestations sup. montant max 3.000 € HT</b>
<b>Attribution de marché de travaux :</b> Dégagement des emprises – Travaux préparations en vue des travaux de voirie 2019	Lot 1 – Entreprie Borie Pierre – Betaille  Lot 2 - Entreprie Borie Pierre – Betaille  Lot 3 – Colas Sud Ouest - Bretenoux	<b>Lot 1 - Mini 20.000 € HT / Maxi 60.000 € HT</b>  <b>Lot 2 - Mini 10.000 € HT / Maxi 30.000 € HT</b>  <b>Lot 3 - Mini 5.000 € HT / Maxi 15.000 € HT</b>
Subdélégation DPU à la commune de Baladou – parcelle A1143 – Les Canabals		

## DELIBERATIONS DU BUREAU

### Le bureau du 14 janvier a validé 8 délibérations :

IL A DÉCIDÉ :

1. **D'approuver** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Mme Geneviève CORNU et la commune de ROCAMADOUR, ci-jointe en annexe,  
**D'autoriser** M. le Président à signer cette convention PUP et tout le document à venir, afférent à cette décision.
2. **D'approuver** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec M. et Mme Pascal et Régine JALLET et la commune de ROCAMADOUR, ci-jointe en annexe,  
**D'autoriser** M. le Président à signer cette convention PUP et tout document à venir, afférent à cette décision.
3. **D'approuver** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec M. et Mme Guy et Brigitte RICHARD et la commune de ROCAMADOUR, ci-jointe en annexe,  
**D'autoriser** M. le Président à signer cette convention PUP et tout document à venir afférent à

cette décision.

4. **D'approuver** la cession à la SCI « ADV » de la parcelle du lot n°3 cadastrée Section AC – Parcelle n°229 sur la ZIA Actipôle – Commune de Saint-Laurent-les-Tours, d'une superficie totale de 3.387 m<sup>2</sup>, au prix de vente de 67.740 € H.T. (soixante-sept mille sept cent quarante euros), soit 20 € H.T. le m<sup>2</sup> majoré de la TVA sur marge de 9.971,32€ (neuf mille neuf cent soixante et onze euros et trente-deux cents),  
De dire que les frais d'acquisition sont à la charge du demandeur,  
**D'autoriser** M. le Président, ou Mme Monique MARTIGNAC, Vice-Présidente du pôle de Saint-Céré – Sousceyrac-en-Quercy, à signer tout document et, notamment, l'acte authentique, nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
5. **D'accepter** les cessions suivantes à l'institut Camille MIRET :
  - Une parcelle de terrain cadastrée section AB n° 654 d'une superficie de 2 345 m<sup>2</sup> située sur la zone du Prés de Bonneau à Saint-Céré au prix de vente de 24 622 € 50 HT (Vingt-quatre mille six cent vingt-deux euros et cinquante cents) soit 10.50 € HT par m<sup>2</sup> auquel s'ajoutera la TVA sur marge de 2 439.66 € (Deux mille quatre cent trente-neuf euros et soixante-six cents),
  - Une parcelle de terrain cadastrée section AB n° 655 d'une superficie de 1 357 m<sup>2</sup>, située sur la zone du Prés de Bonneau à Saint-Céré au prix de vente de 14 248.50 € HT (Quatorze mille deux cent quarante-huit euros et cinquante cents) soit 10.50 € HT par m<sup>2</sup> auquel s'ajoutera la TVA sur marge de 1 593.17 € (Mille cinq cent quatre-vingt-treize euros et dix-sept cents),  
**De dire** que les frais d'acquisition sont à la charge du demandeur,  
**D'autoriser** M. le Président ou Mme Monique MARTIGNAC, Vice-Présidente du pôle de Saint-Céré – Sousceyrac-en-Quercy à signer tout document et, notamment, l'acte authentique nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
6. **D'accepter** la cession de la parcelle de terrain cadastrée Section AB 693, d'une superficie de 1.511 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Saint-Céré – ZA Prés de Bonneau.  
**De préciser** que le prix de vente est de 15.865,50 € HT (Quinze mille huit cent soixante-cinq euros et cinquante cents) soit 10,50 € HT par m<sup>2</sup> auquel s'ajoutera la TVA sur marge de 1.810,18 € (Mille huit cent dix euros et dix-huit cents),  
**De dire** que les frais d'acquisition sont à la charge du demandeur,  
**D'autoriser** M. le Président, ou Mme Monique MARTIGNAC, Vice-Présidente du pôle de Saint-Céré-Sousceyrac-en-Quercy, à signer tout document et, notamment, l'acte authentique nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
7. **De Valider** l'expérimentation d'un système de co-voiturage local sur le périmètre d'influence du centre social et culturel de Biars-sur-Cère,  
**De créer une régie de recettes « mobilité »** pour l'encaissement des « bons énergie » classés en séries de différentes valeurs, comme exposé ci-après :
  - Série rouge : 1km- 5 centimes
  - Série bleue : 5 kms- 25 centimes
  - Série verte : 10 kms- 50 centimes**D'autoriser** M. le Président à prendre l'arrêté d'acte constitutif précisant les modalités de fonctionnement de cette régie, ainsi que l'assujettissement des régisseurs à un cautionnement éventuel et le versement d'une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,  
**D'autoriser** M. le Président à prendre les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants.  
**D'autoriser** M. le Président à mettre à jour la liste des produits encaissés par les autres régies de recettes du centre social (bons énergie), par avenant aux arrêtés constitutifs,  
**D'autoriser** M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.
8. **D'arrêter** la composition de la commission thématique « **Développement économique-Tourisme** » ainsi qu'il suit :

**Vice-Président : M. Christian DELRIEU**

M. Francis LACAYROUZE, M. Dominique MALAVERGNE, M. Thierry CONTENSSOU, Mme Nadia GUEZBAR, M. Pierre DESTIC, M. Pascal LAGARRIGUE, Mme Jacqueline GONZALES, M. Jean-Claude FOUCHE, Mme Josiane DAUBET, M. Régis NEYENS, M. Jean-Luc LABORIE, M. Éric CAILLES, Mme Jeannine AUBRUN, M. Elie AUTEMAYOUX, M. Pierre MOLES, **M. Hugues DU PRADEL**, Mme Nicole CASAGRANDE, Mme Josette ANDRIEUX.

**Le bureau du 4 février 2019 a validé 2 délibérations :**

IL A DÉCIDÉ :

1. **D'arrêter** la composition de la commission thématique « **Finances Fiscalité Budget** » ainsi qu'il suit :

**Vice-Président : M. Gilles LIEBUS**

M. BES Didier, **M. CHARLES Matthieu**, M. SYLVESTRE Michel, Mme GUEZBAR Nadia, Mme BOIN Sophie, M. LAGARRIGUE Pascal, M. COLOMB-DELSUC Jean-Philippe, M. DELVERT Jean, Mme TSOLAKOS Marie-Noëlle, M. FLOIRAC Guy, M. LABORIE Jean-Luc, M. LEVET Daniel, M. FOUCHE

Jean-Claude, M. MOLES Pierre, M. CID Jean-Christophe, Mme DELANDE Claire, M. RISSO Raymond, Mme JAUZAC Catherine.

2. **D'émettre un avis favorable au projet de création** d'un parc éolien sur la commune de Camps-Saint Mathurin-Leobazel, de Sexcles et de Mercoeur (département de la Corrèze) présenté par la société Parc Eolien Corrèze sous réserve de ne pas connecter au poste Source de Laval de Cère

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ M. Didier BES demande l'intervention de M. Nicolas ARHEL pour présenter la nouvelle organisation communautaire devant les élus de chaque pôle territorial.
- M. le Président indique qu'au préalable une information doit être donnée à l'ensemble des agents. Ensuite une présentation intégrant la dimension politique, sera possible devant les élus des pôles ; M. ARHEL devra pour cela être accompagné d'un élu.
- ❖ M. Michel SYLVESTRE souhaite intervenir sur la perspective d'évolution de la MSP de Gramat : cette dernière fonctionne bien et aujourd'hui une sage femme veut développer son activité. Il sollicite donc une étude de la part du nouveau directeur des services techniques pour une extension prévoyant 2 cabinets médicaux supplémentaires.



La séance est levée à 20 H 30.

Le secrétaire de séance,

Martine RODRIGUES